



**RESUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATÉGIQUE DU PCAET
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CASTRES-MAZAMET**

Avril 2024



La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 22 décembre 2022 sur le projet de PCAET de la CACM. La consultation du public sur le projet de PCAET a eu lieu du 16 mars au 16 avril 2023 inclus. A l'issue, des modifications et apports complémentaires ont été apportés sur l'ensemble du projet de Plan Climat Air Énergie dont le présent document. Ces éléments sont repérables en **vert** dans le document.

Le Préfet de Région et la Présidente de la Région Occitanie ont rendu leurs avis sur la globalité du projet de PCAET modifié respectivement le 4 et 8 décembre 2023. La déclaration environnementale définitive expose la manière dont l'avis de la MRAE, du Préfet de Région et la Présidente de Région ont été pris en compte dans les différents documents du PCAET.

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	5
OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
JUSTIFICATION POUR LAQUELLE LA STRATEGIE DU PCAET A ETE RETENUE.....	8
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE	9
PAYSAGES ET PATRIMOINE	10
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	10
RESSOURCE EN EAU	11
RISQUES.....	12
QUALITE DE L'AIR	12
DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	13
ENERGIES	13
SYNTHESE DE LA PARTIE INCIDENCES	14
ANALYSE DES INCIDENCES DE LA STRATEGIE.....	14
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS	17
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	19
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	19
DISPOSITIF DE SUIVI.....	20
PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	20

PRESENTATION GENERALE DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire**. Il doit être révisé tous les 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

Cette évaluation doit permettre notamment **d'intégrer les considérations environnementales** dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM).

Suite à la publication de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, il est précisé que les EPCI doivent adopter un PCAET avant le 31/12/2016.

Au 1er janvier 2017, la CACM a perdu 2 communes (le Vintrou et le Rialet) et la DREAL a indiqué que la CACM pouvait bénéficier d'un délai supplémentaire pour l'adoption du PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

La nouvelle version du PCAET est un peu plus complexe que le précédent qui doit comporter une Evaluation Environnementale Stratégique. La CACM a délibéré pour lancer la réalisation du PCAET qui a été validée par le Conseil le 11 décembre 2017 (Délibération 2017-125).

L'élaboration des différentes parties du PCAET a été la suivante :

- Un diagnostic ;
- Une stratégie ;
- Un plan d'actions ;
- Une concertation des partenaires ;
- Une concertation des habitants ;
- Un dispositif de suivi-évaluation.

Ce plan a pour objectif général de définir une stratégie territoriale aux horizons 2030 et 2050 visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques tout en le préparant aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Le PCAET de la Communauté d'agglomération doit se fixer des objectifs prioritaires de court, moyen et long terme afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et en réponse aux évolutions réglementaires.

Compte tenu de la complexité à définir des objectifs précis à l'échelle du territoire, des objectifs cibles ont été définis. Ces objectifs cibles permettront de suivre la tendance et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés aux différentes échéances.

En terme de consommations énergétique sur le territoire, les objectifs de réduction par rapport à 2017 devront tendre vers -20%, -30%, -39% et -49% à horizon 2026, 2030, 2040 et 2050 soit une consommation énergétique de **782 GWh en 2050 contre 1540 GWh en 2017 qui contribue à l'atteinte de l'objectif national.**

En terme d'émissions de GES sur le territoire, les objectifs de réduction par rapport à 2017 devront tendre vers -24%, -33%, -42% et -51% à horizon 2026, 2030, 2040 et 2050 soit des émissions de GES de **170 kteq CO2 en 2050 contre 350 kteq CO2 en 2017.**

En terme d'énergies renouvelables sur le territoire, les objectifs de production par rapport à 2017 devront tendre vers +19%, +36% et +90% à horizon 2026, 2030 et 2050 soit une production de **590 GWh en 2050 contre 309 GWh en 2017.**

En terme de polluants atmosphériques sur le territoire, les objectifs de réduction par rapport à 2017 devront tendre vers -17%, -28% et -39% à horizon 2024, 2029 et 2050 soit des émissions de polluants de 1227 tonnes en 2050 contre près de 1990 tonnes en 2017 qui contribue à l'atteinte de l'objectif national.

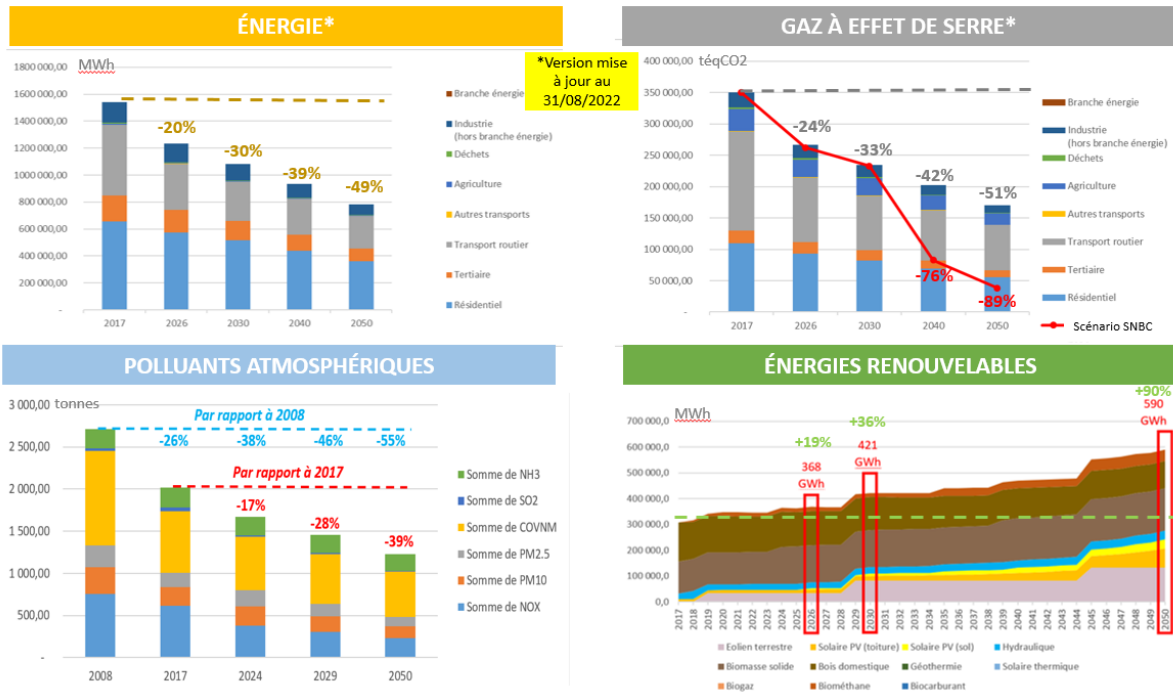


Figure 1 : Synthèse des objectifs du PCAET de la CACM

Les objectifs du territoire seront mis en œuvre au travers d'une stratégie climatique, énergétique et écologique portant sur 4 axes et visant à mobiliser tous les secteurs d'activités du territoire et partenaires de l'agglomération Castres-Mazamet :

- Axe 1 : Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie
- Axe 2 : Un territoire qui encourage les mobilités durables
- Axe 3 : Un territoire sobre et économe en énergie
- Axe 4 : Un territoire producteur d'énergies renouvelables



Figure 2 : La stratégie retenue par la CACM pour le PCAET

Cette stratégie a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'actions composé de 17 actions.

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action
Agriculture et alimentation	Action 1 : Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures
Agriculture et alimentation	Action 2 : Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité
Eau, air, biodiversité et santé	Action 3 : Mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité
Eau, air, biodiversité et santé	Action 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)
Eau, air, biodiversité et santé	Action 5 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air
Mobilité	Action 6 : Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM
Mobilité	Action 7 : Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes
Cadre de vie et aménagement	Action 8 : Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire
Cadre de vie et aménagement	Action 9 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable
Habitat et économie d'énergie	Action 10 : Mener des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux
Energies Renouvelables	Action 11 : Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)
Energies Renouvelables	Action 12 : Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur
Energies Renouvelables	Action 13 : Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité
Déchets et économie circulaire	Action 14 : Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire
Déchets et économie circulaire	Action 15 : Mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
Transversale	Action 16 : Créer un club sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises
Transversale	Action 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de la CACM

Figure 3 : Les actions retenues du PCAET de la CACM

Une analyse de l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes à prendre en compte, a été réalisée. Cette analyse doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets avec lesquels il est susceptible d'interagir :

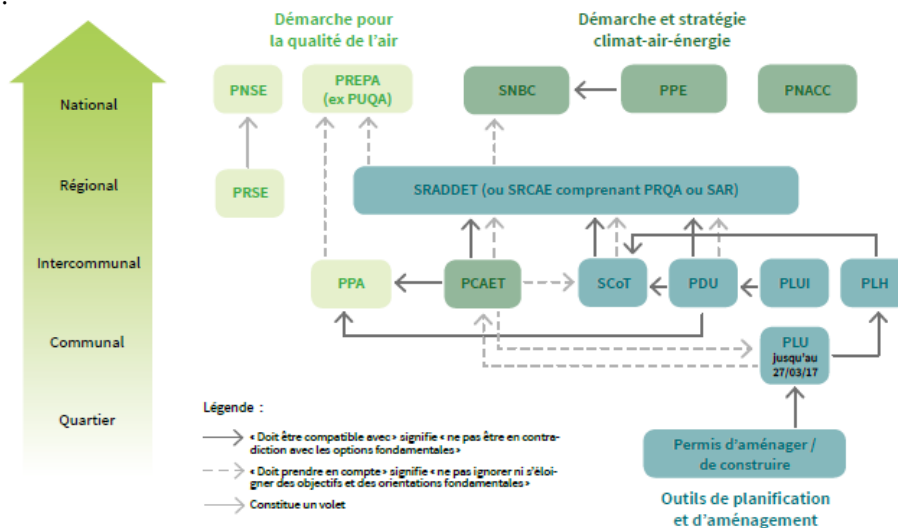


Figure 4 : Liens juridiques entre les différents plans et programmes

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale comporte les chapitres suivants (art R122-20 du code de l'environnement) :

- Un résumé non-technique
- Une présentation générale du PCAET (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...)
- Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET
- Les solutions de substitution raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- Une description et une évaluation des effets notables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine. L'évaluation des incidences Natura 2000
- Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives
- Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.

JUSTIFICATION POUR LAQUELLE LA STRATEGIE DU PCAET A ÉTÉ RETENUE

Plusieurs réunions de présentation ont eu lieu en amont afin de présenter les principaux chiffres qui ressortaient du diagnostic :

- Présentation des 1ers éléments du diagnostic (commission cadre de vie du 09/09/2019)
- Élaboration et information sur le PCAET (commission cadre de vie du 30/11/2020)
- Réunion de présentation du PCAET du 14/01/2021.

En suivant, différents COFIL et ateliers (Fresque, TEPOS) ont permis de définir la stratégie territoriale du PCAET de la CACM, ainsi dégager les axes et orientations suivants :

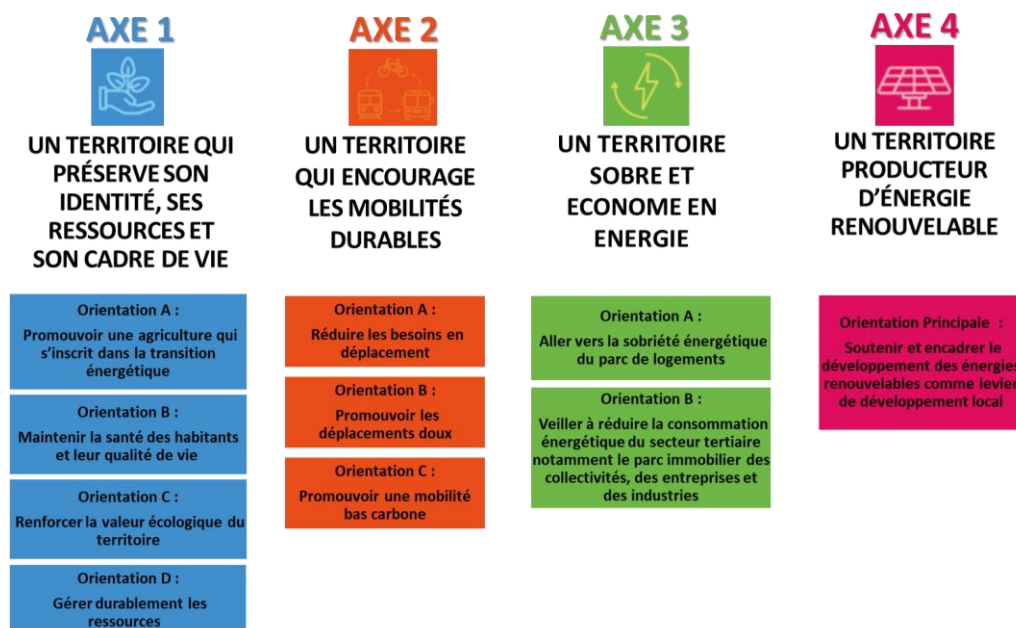


Figure 5 : Définition de la stratégie territoriale de la CACM

Comme précisé dans le code de l'environnement, la prise en compte des remarques du public est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Pendant toute la durée de la concertation, le public ainsi que les acteurs locaux ont pu consulter les différents documents liés à la concertation, s'informer sur les enjeux mais aussi, de déposer des remarques, commentaires et idées sur le projet : site internet dédié, article, forum énergie climat, questionnaire en ligne.

Le « Forum Energie Climat » a fait émerger 56 actions au total qu'il a fallu analyser au regard des différents objectifs de la stratégie et sélectionner.

Afin de rester en cohérence avec la volonté politique de mettre en place des actions concrètes et réalisables à 6 ans, le choix s'est porté sur un nombre restreint d'actions.

Au final, les 17 actions répondent en tout point avec la stratégie territoriale du fait de leurs contributions multiples à différents objectifs et par conséquent, aux orientations et axes du PCAET.

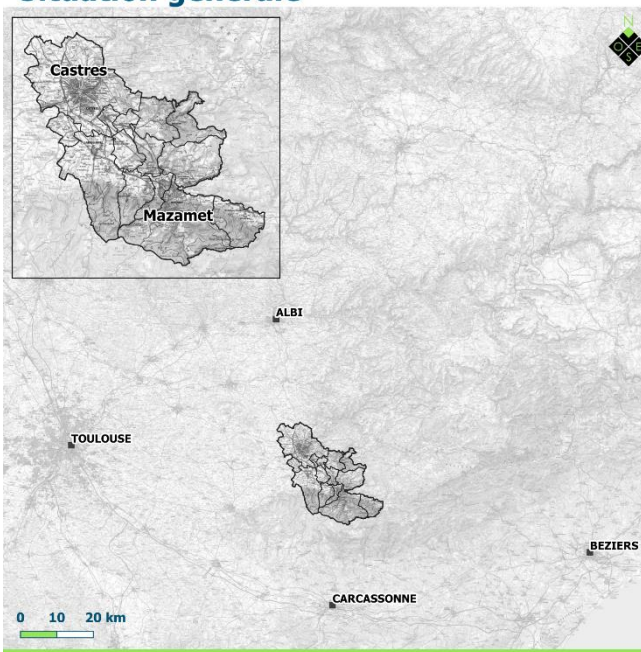
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE

Le périmètre du PCAET Castres-Mazamet comprend 14 communes, depuis la commune de Castres au nord-ouest jusqu'à la commune de Saint-Amans-Soult au sud-est. Il s'organise notamment autour des grands axes routiers qui permettent de relier Toulouse (78 km à l'ouest), Béziers (89 km à l'est), Carcassonne (47 km au sud) et Albi (41 km au nord).

Les paysages et les milieux naturels sont variés sur le territoire et sont notamment conditionnés par la topographie, à l'image des massifs boisés de la Montagne Noire au sud, mais également des cours d'eau (dont l'Agout et le Thoré) et leurs vallées où l'urbanisation et l'agriculture se développent. A l'ouest et au nord, des paysages de plaines s'étendent jusqu'au-delà du territoire de Castres-Mazamet (plaine castraise, suivie de la plaine lauragaise). Le territoire du PCAET est situé à l'interface entre des influences climatiques variées : océanique, méditerranéenne et montagnarde. Ces conditions particulières créent une diversité de milieux naturels, sources de richesses écologiques et paysagères.

Situation générale



LEGENDE

Données de contexte

- Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
- Limites communales

Sources : Région Occitanie, Cadastre DGFiP 2020 ; IGN SCAN 100



PAYSAGES ET PATRIMOINE

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 entités paysagères présentant des faciès variés ▪ Un patrimoine naturel très riche, alternant entre grands massifs boisés et plaines agricoles <p>Un patrimoine bâti remarquable identifié à valoriser dans le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de l'Arnette, notamment lié aux usages de l'eau (friches industrielles en bordure de cours d'eau, Moulin ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs sites inscrits qui témoignent de la richesse du territoire, à la fois au sein du tissu urbain et des grands espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de l'urbanisation au coup par coup au sein de la campagne ▪ Evolution des paysages boisés : plantations de résineux qui arrivent à maturité, pour lesquels la coupe à blanc pourrait impacter les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des paysages ouverts : déprise agricole, perte des milieux ouverts entretenus par le pâturage ▪ Développement des énergies renouvelables dont les éoliennes, pouvant occasionner une modification des perceptions visuelles lointaines ▪ Banalisation des paysages et des centre bourgs, notamment par extension de l'urbanisation nouvelle

ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment en lien avec le maintien des pratiques agropastorales permettant de conserver des prairies au sein des vastes boisements
- Préservation et valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire
- Prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens)

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une importante présence de milieux naturels et agricoles, porteurs d'enjeux écologiques forts ▪ De nombreux périmètres de protection, de gestion et d'inventaires du patrimoine naturel, témoins d'une richesse naturaliste avérée et porteurs d'ambitions relatives à la préservation de la nature (notamment l'inscription de plusieurs communes au PNR) ▪ Des sites faisant d'ores-et-déjà l'objet de mesures compensatoires environnementales, témoignant d'une application locale de la doctrine ERC (éviter-réduire-compenser) nécessaire à mettre en œuvre dans le cas de projets d'aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des forêts où les peuplements de feuillus sont parfois remplacés par des peuplements de résineux, moins riches pour la biodiversité ▪ Développement de l'urbanisation en fond de vallées et le long de certains axes routiers ▪ Remembrement et perte de haies ▪ Déprise agricole, perte des milieux ouverts et de pelouses sèches autrefois entretenues par le pâturage extensif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation des continuités écologiques locales et notamment le lien entre les grands réservoirs de biodiversité ▪ Perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu (déprise agricole conduisant à la perte des milieux ouverts et semi-ouverts de type landes) (cf. : illustrations relation entre déprise agricole et biodiversité). ▪ Fragilisation des corridors écologiques locaux s'appuyant sur les éléments relais de la trame verte présents au sein de la matrice agricole ▪ Potentiel développement d'espèces exotiques envahissantes (aux abords des cours d'eau et à proximité des espaces artificialisés)

ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- Préservation des éléments de TVB remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) ainsi que de la nature dite « ordinaire » au sein des espaces agricoles et urbanisés, jouant un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (services rendus par les zones humides sur la ressource en eau, ainsi que par les auxiliaires de culture notamment)
- Maintien de l'activité agro-pastorale, dont dépendent certains milieux remarquables
- Enjeu croisé lié à la biodiversité, aux paysages, aux énergies et aux risques (lessivage des sols, feu de forêt) : l'adaptation des forêts et de leurs plans de gestion au regard du changement climatique (choix des espèces en fonction des caractéristiques du sol, de l'altitude, de la température, des versants, de l'apport possible en énergie via le bois énergie, de la prévention des risques, etc.
- Une attention à porter sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes, notamment au regard du changement climatique (espèces présentant souvent un potentiel d'adaptation supérieur aux espèces autochtones)

RESSOURCE EN EAU

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau hydrographique dense (cours d'eau principaux et affluents, retenues d'eau) ▪ La moitié des cours d'eau en bon état écologique, l'autre moitié en état écologique moyen ▪ L'eau puisée à 90% dans les eaux superficielles (cours d'eau, retenues), principalement destinée à l'alimentation en eau potable et l'irrigation pour l'agriculture ▪ Un assainissement collectif présent sur chaque commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des prélèvements parfois importants qui peuvent impacter les cours d'eau (assecs) ▪ Une pollution des eaux via les rejets agricoles, industriels ou domestiques ▪ Une capacité de traitement des eaux usées qui arrive à saturation pour certaines stations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La modification du fonctionnement hydrologique des cours d'eau ▪ Une baisse de la disponibilité de la ressource avec la recrudescence des périodes de sécheresse, liée au changement climatique ▪ L'augmentation des phénomènes extrêmes : périodes de sécheresse, périodes de fortes précipitations (lien avec la thématique du risque inondation), problématique de ruissellement des eaux pluviales ▪ L'augmentation des effluents à traiter, en lien avec l'augmentation de population attendu

ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- Maintien du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire
- Prise en compte des capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire
- Gestion de la gouvernance de l'eau et de ses usages, en prenant en compte les possibles évolutions de la ressource au regard du changement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures, la production d'énergie hydroélectrique et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides)

RISQUES

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'inondation à la fois par débordement des cours d'eau et par remontée de nappes qui est essentiellement présent dans les vallées des cours d'eau principaux (Agout, Thoré, Durenque) – Ce risque est encadré par plusieurs documents (PPRi, AZI, SLGRI) ▪ Un risque de mouvement de terrain essentiellement présent sur la moitié nord du territoire (retrait-gonflement des argiles) et le long de la vallée du Thoré (effondrement de berges) ▪ Un risque de feu de forêt modéré qui concerne la moitié sud du territoire, notamment en lien avec les grands massifs boisés de la Montagne Noire et du Sidobre ▪ Plusieurs risques technologiques, liés à la présence de plusieurs ICPE le long des vallées urbanisées (dont 2 sites SEVESO à Castres), au transport de matières dangereuses (par voies de circulation et canalisation de gaz enterrée) ainsi qu'aux barrages présents sur ou en dehors du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imperméabilisation croissante des sols (développement de l'urbanisation au sein des vallées) peut accentuée le risque d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du phénomène d'inondations en lien avec le dérèglement climatique ▪ Pertes d'éléments de paysage essentiellement dues à l'urbanisation (haies, petits bosquets) au sein des vallées et dans les pentes, diminuant la résistance aux phénomènes d'inondation, d'érosions de berges et de glissements de terrain ▪ Augmentation du risque incendie liée au changement climatique (augmentation des températures et des épisodes de sécheresse) et à la déprise agricole sur les coteaux par exemple

ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- La protection des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant, notamment à travers le maintien de zones d'expansion de crues, des écoulements transversaux et bras morts ainsi que la fonctionnalité des zones humides
- La préservation des sols vis-à-vis de l'aléa érosion, particulièrement le long de la vallée du Thoré
- La protection des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents et à certains milieux en cours de fermeture (gestion agricole extensive à maintenir)
- La réappropriation de la culture des risques naturels et leur exacerbation au regard de l'adaptation au changement climatique.

QUALITE DE L'AIR

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tendance à la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre depuis 2010 sur le territoire de l'agglomération Castres-Mazamet ▪ Des particules en suspension PM10 principalement émises par le secteur industriel (36 % des émissions du territoire) et les dispositifs de chauffage (34 %) ▪ Des oxydes d'azote majoritairement émis par le secteur des transports (66 %) et le secteur résidentiel (13 %) ▪ L'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté pour l'ozone sur l'agglomération, tout comme sur l'ensemble de l'Occitanie. Avec 21 jours de dépassement de l'objectif de qualité, la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des pratiques agricoles ▪ Une augmentation de l'urbanisation, avec un secteur résidentiel en développement ▪ Une augmentation du trafic routier, source d'émission de polluants et de gaz à effet de serre ▪ Une population vieillissante et par conséquent plus vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la fréquence des phénomènes de canicule dégradant la qualité de l'air ▪ Amélioration de la qualité de l'air en lien avec la réglementation (véhicules, chauffages, etc.).

situation s'est dégradée en 2018 par rapport à 2017 (du aux conditions météorologiques)

ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- Préservation de la population face aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air
- Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments
- Limitation du chauffage au bois « non performant » émetteur de gaz à effet de serre
- Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire

DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des déchèteries bien réparties sur le territoire ▪ 8 sites BASOL répertoriés sur le territoire de la CACM, certains ayant été reconvertis pour un usage non polluant (bureaux, école, collège) ; un sol qui demeure potentiellement pollué ▪ Deux principales sources de nuisances sonores : l'aéroport et les principaux axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des infrastructures de transport ▪ Développement des constructions ▪ Augmentation des déplacements ▪ Des activités industrielles potentiellement polluantes toujours présentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport ▪ Une amélioration de la qualité des sols via des normes environnementales renforcées
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements ▪ Développement et prévention des filières de qualité du recyclage et de valorisation des déchets ▪ Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets ▪ Reconquête de la qualité des sols 		

ENERGIES

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des consommations d'énergie principalement liées au secteur du résidentiel et au transport routier ▪ Un important potentiel d'énergie renouvelable, lié à plusieurs filières (éolien, hydraulique, solaire...) en cours de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande en énergie croissante malgré les enjeux de diminution des consommations énergétiques ▪ Une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs du territoire
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels (via l'application des principes de bioclimatisme dans la construction de nouveaux bâtiments et via la réhabilitation) et des transports ▪ Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire ▪ Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire 		

L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères : l'importance de l'enjeu pour le territoire de Castres-Mazamet et l'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET.

Cette hiérarchisation fait ressortir 9 enjeux de priorité forte tels que : la prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens) ou encore la préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air.

SYNTHESE DE LA PARTIE INCIDENCES

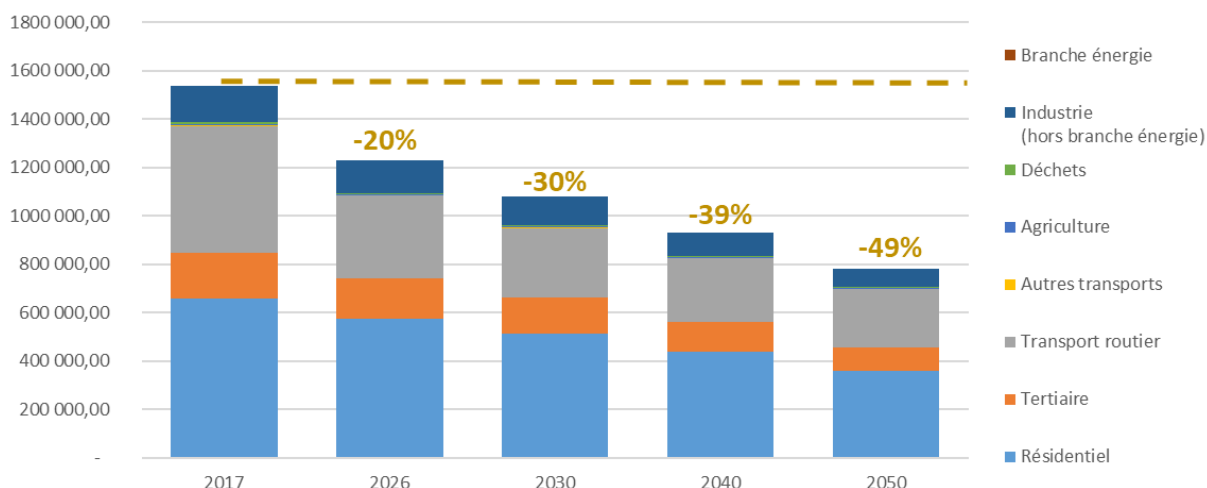
ANALYSE DES INCIDENCES DE LA STRATEGIE

DECLINAISON DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

A horizon 2050, la consommation énergétique du territoire devra tendre vers une réduction de -49% par rapport à 2017 soit une consommation énergétique de **782 GWh en 2050** contre 1540 GWh en 2017 et qui, contribuerait à l'atteinte de l'objectif national.

Ce scénario de réduction n'a pas pris en compte la croissance démographique, économique et touristique sur le territoire. Les objectifs définis sont des objectifs permettant de fixer un cap pour le territoire afin de contribuer aux objectifs de la PPE et de la SNBC.

Evolution de la consommation énergétique entre 2017 et 2050 (en MWh)

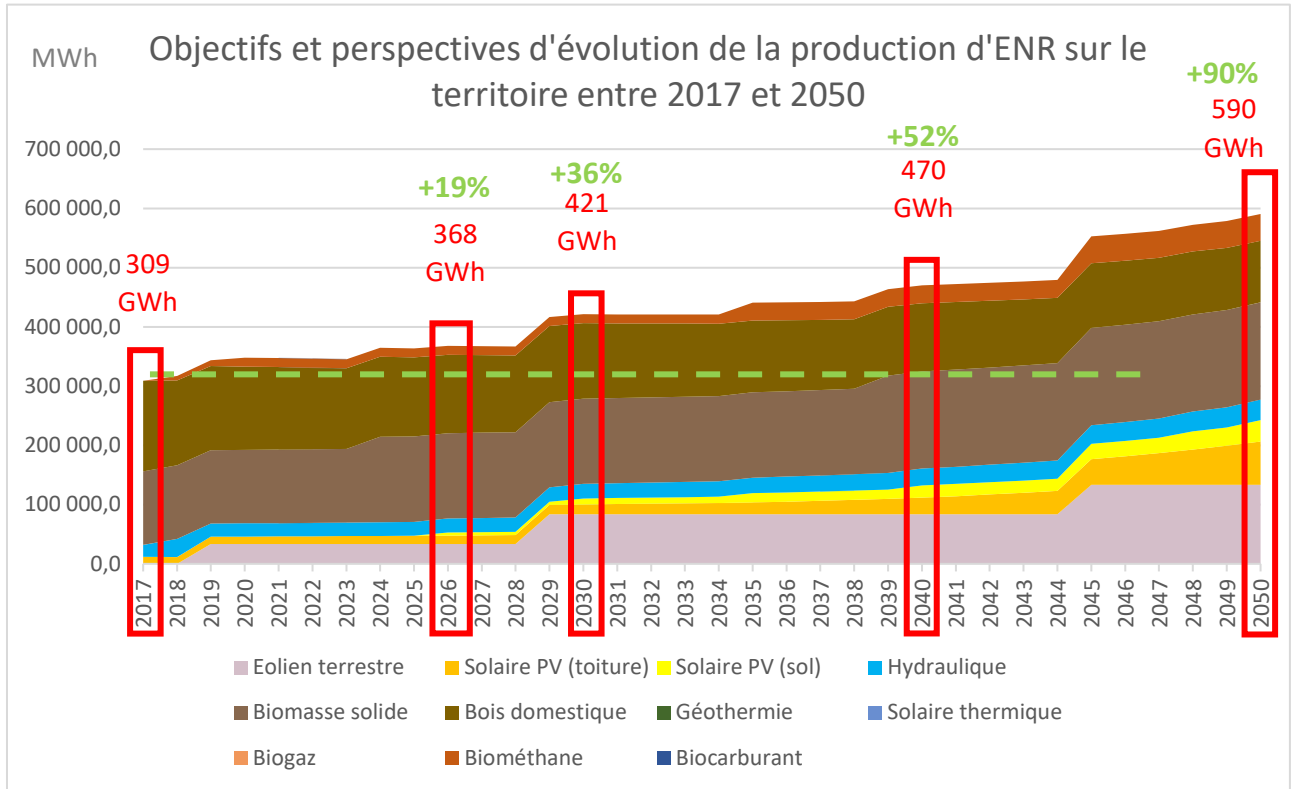


DECLINAISON DE LA STRATEGIE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

En 2017, le territoire de la CACM a produit **309 GWh** d'énergie renouvelables.

L'objectif de l'agglomération serait de développer les énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et politiques de façon à **tendre vers une production d'énergies renouvelables de 36% d'ici 2030, 52% d'ici 2040 puis 90% d'ici 2050 par rapport à 2017.**

A horizon 2050, cela se traduirait par un objectif de production cible de **590 GWh** d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire. Par rapport à l'année 2017, cela se traduirait par le développement de la filière bois biomasse (+40 GWh), du biométhane (+45 GWh), du photovoltaïque (+97 GWh) et de l'éolien (+133 GWh).

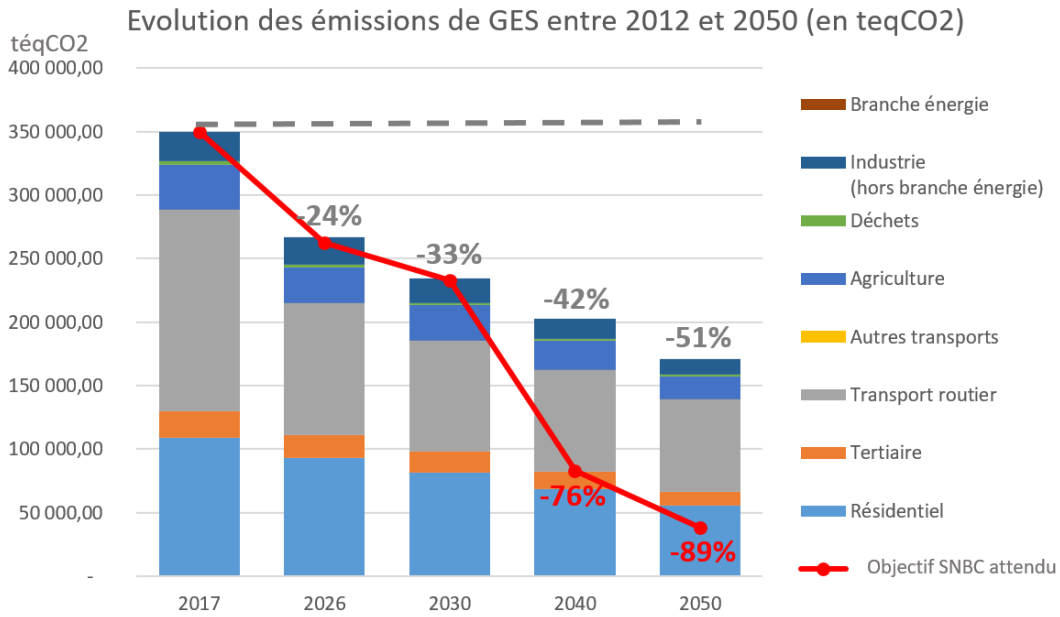


DECLINAISON DE LA STRATEGIE EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

A horizon 2050, les émissions de GES du territoire devront tendre vers une réduction de -51% par rapport à 2017 soit une diminution des émissions de GES de 170 kteq CO2 en 2050 contre 350 kteq CO2 en 2017.

Cet objectif cible ne permet pas de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone (soit -89% des émissions de GES par rapport à 2017). Cependant, des pistes d'amélioration permettraient de tendre vers l'objectif de neutralité carbone en intégrant les évolutions réglementaires et autres leviers régionaux, nationaux et internationaux comme justifications de la réduction des émissions de GES : l'interdiction des ventes de voitures thermiques en 2035, impossibilité de louer ou vendre les passoires thermique d'ici 2030, interdiction d'installer des chaudières fioul, amélioration du coût énergétique des équipements ménagers...

Ce scénario de réduction n'a pas pris en compte la croissance démographique, économique et touristique sur le territoire. Les objectifs définis sont des objectifs permettant de fixer un cap pour le territoire afin de contribuer aux objectifs de la PPE et de la SNBC.



BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA STRATEGIE

Le scénario retenu présente un bilan environnemental de type « incidences négatives faibles » du fait d'une politique d'adaptation et d'atténuation importante. Si comme les scénarios alternatifs, le bilan porte sur des incidences négatives, cela provient des conséquences d'un dérèglement climatique même modéré qui influera nécessairement sur les modes de vie et de développement du territoire. La prise en compte des vulnérabilités directement dans la stratégie et la définition d'objectifs de lutte contre celles-ci constituent autant de mesures d'évitement ou de réduction à même de veiller à anticiper et accompagner les changements et incidences attendus.

Le scénario présente un bilan environnemental modeste car deux enjeux n'ont pas ou peu été pris en compte dans la stratégie du PCAET :

- Le manque de mesures d'évitement et de réduction liées à la politique de développement des énergies renouvelables vis-à-vis des risques encourus pour la population et pour l'environnement induit un risque de pollution de la ressource en eau, la fragilisation de la trame verte et bleue et la dégradation des paysages et du patrimoine.
- Le manque de prise en compte suffisant des feux de forêt pourrait fragiliser les paysages forestiers et constituer un risque aggravé pour les populations en matière de sécurité et de pollution de l'air.

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	SCENARIO RETENU
BILAN ENVIRONNEMENTAL DES SCENARIOS ENVISAGES ET RETENU	-19	-4	-8	-10
	--	/	-	-

LEGENDE							
POINTS	-33 à -24	-23 à -15	-14 à -6	-5 à +5	+6 à +14	+15 à +23	+24 à +33
CODE COULEUR	---	--	-	/	-	++	+++
DETAILS	Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences neutres	Incidences positives faibles	Incidences positives moyennes	Incidences positives fortes

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS

Chaque action fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Le tableau de synthèse ci-dessous, détaillé par action, permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des objectifs sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PCAET et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Site Localisé : LOC	
		Sur l'ensemble du territoire : T	
		Au-delà du territoire : EXT	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'action considérée	Point de vigilance : V	

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagées et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l' eau	Qualité de l' air	Bruit	Consommation d' énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 1 - Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT	T/PERM/MT	LOC/PE RMMT			T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT		T/PERM/MT
Action 2 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT						T/PERM/LT		T/PERM/LT		T/PERM/LT
Action 3 - Mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/LT	T/PERM/LT	T/PERM/MT	T/PERM/MT					T/PERM/LT
Action 4 - Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT			T/PERM/MT				T/PERM/MT				T/PERM/MT		T/PERM/LT
Action 5 - Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air			T/PERM/MT												T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT		T/PERM/MT
Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM	V		V				T/PERM/CT V		T/PERM/CT	V					T/PERM/MT	T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT
Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes			T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT V										T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 8 - Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 9 - Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/MT											T/PERM/LT		T/PERM/T
Action 10 - Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	V		V	V			T/TEMP/LT		T/TEMP/CT	V	V				T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	
Action 11 - Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur																	T/PERM/LT	T/PERM/LT	
Action 12 - Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	V																T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 13 - Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT										
Action 14 - Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	T/PERM/CT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/CT					T/PERM/MT					
Action 15 - Mener des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux							T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 16 - Créer un club sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT					T/PERM/MT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 17 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de la CACM	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La Communauté d'Agglomération Castres Mazamet comporte 2 zones Natura 2000. L'Évaluation Environnementale Stratégique a permis de déterminer que l'incidence du PCAET sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Elle ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le programme d'actions du PCAET de la CACM présente globalement des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales. Les incidences négatives et les points de vigilance relevés concernent la biodiversité, les ressources naturelles, les risques naturels, la santé humaine, les pollutions, l'énergie et le climat, la préservation des entités paysagères.

Les mesures ERC identifiées et intégrées à la suite de l'analyse des incidences sur l'environnement sont :

COMPOSANTE	POINTS DE VIGILANCE OU INCIDENCES NÉGATIVES	MESURES ERC
DESIMPERMEABILISATION	<p>Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM</p> <p>Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes</p>	Veiller à prendre en compte : La réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales.
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	<p>Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM</p> <p>Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes</p>	Veiller à proposer : « des installations de production d'énergie sur des parkings vélos par exemple /Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus » Veiller à proposer : Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus »
INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS	<p>Action 10 - Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)</p> <p>Action 12 - Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité</p>	Ce schéma intercommunal devra intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers notamment dans l'analyse du potentiel. Il faudrait le préciser dans le cadre de l'action Prise en compte de la bonne intégration paysagère des installations
APPROVISIONNEMENT LOCAL	Action 11 - Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	S'assurer d'un approvisionnement local afin d'éviter une augmentation des camions transportant du bois

DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale stratégique permet de suivre les points de vigilance et les incidences négatives.

Le dispositif de suivi de l'EES du PCAET tient également compte des indicateurs proposés pour le suivi d'autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE...

Les indicateurs ainsi proposés sont à la fois des indicateurs stratégiques (indicateurs d'impacts) et des indicateurs de résultats.

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du PCAET de la CACM a été élaborée selon les modalités définies par la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Tout au long de l'élaboration du document, l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée en toute itérativité. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PCAET à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PCAET soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CACM s'applique à un document de planification stratégique. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse peu précise dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Plan climat-air-énergie territorial
Résumé Non Technique de l'Evaluation Environnementale Stratégique

Avril 2024